

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXPOSANTS

Salon Destination Bien-Être (29 et 30 mars 2025)

1/DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement définit par « exposant » l'exposant lui-même et/ou sa société dont les références se trouvent sur le formulaire de demande d'admission, ses employés, ou mandataires et par « organisateur », la société Envolez-Vous (division commerciale de T.TRADING SRL).

Le présent règlement a un caractère général. En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les conditions. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement consultable auprès de la directrice du salon.

L'organisateur, la société Envolez-Vous (division commerciale de T. TRADING SRL,) fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

2/INSCRIPTIONS ET ADMISSION

Toute réservation doit être faite via le formulaire d'inscription disponible sur le site du salon <https://www.destinationbienetre.eu>

Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les modalités décrites dans le formulaire de réservation.

L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant et envoi de sa facture.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties demandés par l'organisateur, et repris dans le présent Règlement ou le fait que la pratique ou le produit proposé est déjà trop représenté sur le salon ;

Des badges donnant droit d'accès à la manifestation seront délivrés aux exposants le 28 mars 2025 (lors du montage des stands).

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment du CEME.

Les exposants ne sont pas autorisés à circuler dans les allées afin de distribuer leur publicité. Les contacts clientèle doivent se faire uniquement sur le stand de l'exposant. Les exposants ne doivent donc en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles.

3/ATTRIBUTION DES STANDS, PLAN DE LOTISSEMENT

Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution ne sera définitive qu'après réception de l'acompte. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire.

L'organisateur s'efforcera de satisfaire autant que possible les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu d'attribuer un stand déterminé.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées.) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Les exposants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, soit entre **16h00 et 19h30** le vendredi 28 mars 2025. En cas de dépassement, il sera facturé 50,00€ par heure supplémentaire dans la limite de deux heures supplémentaires. Passé ce délai, aucun exposant ne pourra plus accéder, être maintenu, ou se maintenir sur le site de la manifestation. Ceci est le coût réel des heures supplémentaires imposés par la direction du hall d'exposition que nous louons pour l'événement.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tous les éléments amenés par les exposants doivent être autoportants. Rien ne peut être accroché dans les murs, cloisons, plafonds du site ou des stands voisins.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants. Elle ne doit pas gêner la visibilité des stands voisins.

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés par les exposants, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes aux normes incendies (ignifugées).

L'organisateur se réserve, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

4/PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu au plus tard pour la date reprise sur le formulaire d'inscription.

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation en vue de valider toute inscription. Après réception de cet acompte, une confirmation de réservation, accompagnée de la facture, sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de

réservation. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures lui ayant été adressées.

Les paiements se feront uniquement sur le compte de la société T.TRADING SRL, IBAN : BE96 0016 6712 0105, BIC : GEBABEBB, en précisant le nom de l'exposant et/ou de sa société.

L'exposant qui viendrait à se désister, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas se prévaloir du remboursement des arrhes versées. Tout désistement intervenant moins de 30 jours calendrier avant l'événement entraînera l'exigibilité des montants encore dus.

5/PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. Dès lors, l'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet.

6/PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit/service n'ayant aucune cohérence avec le thème du salon.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation serait de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon.

7/PRESENCE SUR LE STAND

Pendant les heures d'ouverture au public, les exposants s'engagent à assurer sur leur stand, une présence permanente.

8/NETTOYAGE

Chaque soir, après le départ des visiteurs, les exposants déposeront leurs sacs poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet. L'entretien du stand est à charge de l'exposant.

9/DEMONTAGE

L'exposant, devra être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Par ailleurs, les emplacements doivent être vidés et nettoyés à l'heure et à la date prévue. Des frais supplémentaires seront à charge de l'exposant si le délai est dépassé.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

10/RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur assure en incendie, pour son compte, le matériel du salon et le mobilier mis à disposition en dehors des surfaces allouées aux stands.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur. Un concierge est présent durant les heures de fermeture du salon et les locaux sont reliés directement à la police de Charleroi en cas de déclenchement de l'alarme.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant doit souscrire, à ses propres frais auprès de son assureur toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers en ce compris dans l'exercice de leur pratique thérapeutique (RC). L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques, tant aux objets qu'aux personnes.

11/POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site <https://www.destinationbienetre.eu>

12/FORCE MAJEURE

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure toutes situations nouvelles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation.

13/DISPOSITIONS DIVERSES

Quel qu'en soit le bien-fondé, les plaintes d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

14/REGLEMENT

À la suite de l'envoi du formulaire de demande d'admission, complété et signé, l'exposant s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement.

15/CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en Belgique et à l'étranger, par voie de télévision, vidéo ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison.

Les brochures, catalogues, imprimés, objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur.